

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Délibération n°024-2024

Subventions aux associations 2024

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	15
Date de convocation		
22 mars 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX
Ont donné procuration : Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

En application des dispositions de l'article 432-12 du Code Pénal relatives à la prise illégale d'intérêts, Mme Sonia BONNET-TELLIER, M. Claude CADENAT et M. Jean-Marie FOURNIER, élus membres d'une instance dirigeante des associations subventionnées, ne participent ni aux débats ni au vote. Avec 10 membres présents, le quorum reste atteint.

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice. Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents. Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2024.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2024 des subventions aux associations s'élève à 68.040 €.

La répartition de cette enveloppe sera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 6 mars 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix,

DECIDE

1. De fixer à 68.040€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2024.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance, Cyril QUIOT



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr